



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chypre

Question écrite n° 7686

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de nos compatriotes dont les biens ont été détruits au moment de l'intervention militaire turque en 1974 dans la République de Chypre. A ce jour, ils n'ont touché aucune indemnisation. Il lui demande en conséquence le résultat des démarches effectuées auprès des autorités d'Ankara et les initiatives qu'il compte prendre afin que nos compatriotes spoliés puissent être dédommages.

## Texte de la réponse

Des la fin de l'intervention militaire turque à Chypre en 1974, le ministère des affaires étrangères est intervenu auprès des autorités d'Ankara pour rechercher une indemnisation de nos ressortissants dépossédés à la suite des événements survenus dans la partie nord de l'île. Cette demande d'indemnisation s'est heurtée à une fin de non-recevoir. Faisant savoir qu'il n'y avait pas d'« occupation » turque au sens de la convention de La Haye de 1907, les autorités turques considèrent en effet qu'il y a lieu de s'adresser à l'administration autonome turque chypriote. Cette dernière administration n'est pas reconnue par la France ; il n'est donc pas possible d'engager des pourparlers avec elle en vue d'un éventuel dédommagement. Par ailleurs, compte tenu du lieu et de la date de ces dommages, nos compatriotes n'ont pas pu se prévaloir d'une indemnisation au titre de la législation française. En conséquence, ce ministère poursuit ses efforts auprès de la Turquie dans le cadre des relations diplomatiques pour parvenir à une solution conforme aux intérêts de nos compatriotes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7686

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1993, page 3863

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4719